

GE_GERICHTE A/2709/2016 vom 25. Oktober 2016

GE Cour de justice, 2016-10-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2709_2016

FR: GE_GERICHTE A/2709/2016 du 25 octobre 2016

IT: GE_GERICHTE A/2709/2016 del 25 ottobre 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 25.10.2016
A/2709/2016

A/2709/2016 ATAS/853/2016 du 25.10.2016 (CHOMAG), RETIRE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/2709/2016 ATAS/853/2016 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 25 octobre 2016 2 ème Chambre En la cause
A_____ SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE SA, sise à GENÈVE recourante contre OFFICE
CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16, GENÈVE intimé Vu la décision sur
opposition du 22 juillet 2016 de l'office cantonal de l'emploi, Vu le recours du 17 août
2016 interjeté par A_____ Société fiduciaire SA, Vu la réponse du 12 septembre 2016, Vu
l'audience de comparution personnelle des parties du 25 octobre 2016 et les pourparlers
entre les parties; Attendu qu'à cette dernière audience, l'OCE a indiqué qu'elle est d'accord
d'annuler sa décision sur opposition du 22 juillet 2016 et d'abandonner sa prétention en
rétrocession d'un éventuel trop-perçu, sous réserve que le recourant retire son recours ; Que
le recourant a indiqué qu'il retire son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la
cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :
1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière Sylvie SCHNEWLIN Le président Raphaël MARTIN Une
copie conforme du présent arrêt est remis en main propre aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.